

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° II-887

présenté par

M. Marcangeli, M. Ceccoli et Mme Gérard

-----

**ARTICLE 42****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	50 000 000	0
Concours spécifiques et administration	0	50 000 000
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à reconduire, pour l'année 2025, une dotation budgétaire exceptionnelle au profit de la Collectivité de Corse, à hauteur de 50 millions d'euros. Cette dotation exceptionnelle a vocation à contribuer au financement des délégations de service public (DSP) maritime et aérienne et ainsi soutenir le territoire au regard de son insularité.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 5 « Dotation générale de décentralisation des régions » du programme 119 de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » sont majorés de +50 M€ pour l'année 2025.

Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122 de cette mission sont diminués de -50M€ pour la même année.

Il est demandé au Gouvernement de lever le gage.